



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS DE CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	ROQUETTE FRERES
Communes	LESTREM, MERVILLE ET LA GORGUE
Objet	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement Demande d'autorisation d'exploiter une unité de production de granulés de polymères à base de polymères végétaux
Références	Dossier transmis par la Préfecture du Pas-de-Calais le 9 avril 2010

1. Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande

Le groupe ROQUETTE fractionne et transforme des produits agricoles (blé, maïs, pomme de terre, pois) pour les adapter aux besoins de diverses industries : l'alimentation, le papier, la bio-industrie, la pharmacie et la nutrition animale qui sont les cinq principaux secteurs approvisionnés. ROQUETTE élabore ainsi une gamme de plusieurs centaines de produits servant de matières premières.

Premier producteur français de produits amylicés et faisant partie des leaders mondiaux, la société ROQUETTE Frères privilégie le développement continu et les objectifs à long terme.

L'établissement ROQUETTE Frères de Lestrem exploite principalement deux amidonneries : l'une traite le maïs, l'autre le blé. ROQUETTE y poursuit sa politique d'investissements dans des domaines qui concourent à l'extension de ses fabrications et au renforcement de ses services généraux. Le site s'étend sur 150 hectares.

La demande présentée par la société ROQUETTE Frères vise à la création d'une unité de production de granulés de polymères à base de polymères végétaux. Cette nouvelle unité de production aura une capacité de 3,5 t/h de produits finis. Elle sera installée dans un nouveau bâtiment (nommé DP1) qui comprendra deux extrudeuses, les stockages des additifs et des produits semi finis et finis, et une installation d'ensachage. A proximité de ce bâtiment sera implanté un stockage de peroxydes organiques.

2. Etude d'impact

2.1. Etat initial

Le dossier comporte une analyse de l'état initial du site qui correspond à la situation actuelle de ce site industriel

Les installations ne sont pas localisées dans une zone de protection réglementée (ZNIEFF, ZICO, NATURA 2000, édifices protégés,...) ni à proximité d'une servitude d'utilité publique.

Les parcelles concernées se situent dans l'emprise du site exploité par la société Roquette. Elles ont fait l'objet d'une évaluation faunistique et floristique.

Un dossier de demande de permis de construire a été déposé. Il ne met pas en exergue d'incompatibilité entre le projet et les dispositions générales d'urbanisme en vigueur.

2.2. Evaluation des impacts

Le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales, menée en fonction des enjeux présentés.

L'impact majeur attendu du fonctionnement de cette installation résulte des émissions de Composés Organiques Volatiles (COV) au niveau des deux extrudeuses et d'un stockage F et dans une moindre mesure des émissions de poussières sèches.

Le dossier se positionne sur les valeurs limites maximales pour les COV fixées par l'arrêté ministériel du 2 février 1998 et sur les performances de son installation pour les valeurs maximales d'émission de poussières sèches.

L'approvisionnement en eau s'effectuera par prélèvement dans la Lys à concurrence de 6 m³/j dont 4,8 destinés au process (remplissage et appoint d'eau suite au phénomène d'évaporation induit au niveau des installations de granulation). Cette augmentation est marginale au regard des 1400 m³/j d'eau prélevées dans la Lys pour les autres activités du site.

Les eaux rejetées emprunteront les réseaux d'assainissement existants et, vu leur moindre flux, n'impacteront pas les performances actuelles du site sur ce registre.

L'impact sanitaire des installations a fait l'objet d'une évaluation qui indique que l'incidence en termes d'effets chroniques à l'encontre de la population environnante est négligeable.

2.3. Mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation et justification des choix par le porteur de projet

Le pétitionnaire a expliqué sa démarche du choix, parmi les substances nécessaires à son process, des moins nocives tant pour le personnel sur les postes de travail que pour l'environnement.

Afin de réduire les émissions de COV, qui représentent le principal impact de ce projet, le pétitionnaire installera sur les rejets un système de filtration par absorption à l'aide de charbons actifs ou autre système équivalent garantissant le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

De plus, le pétitionnaire s'engage à mettre en œuvre les meilleures technologies disponibles (MTD) relatives à l'activité " polymères ".

2.4. Evaluation des impacts résiduels

Ce projet constitue pour le pétitionnaire une unité de mise au point du process de production de polymères à base de polymères végétaux.

L'étude témoigne de la mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction des impacts en rapport aux MTD. Notamment, la mise en œuvre des meilleures technologies disponibles sur les installations émettrices de COV conduit à limiter le flux de rejets à 11 tonnes par an à des concentrations en deçà des valeurs limites réglementaires et permet de conclure à une absence d'incidence sanitaire.

Cette étude témoigne également d'une absence d'impact sur la faune et la flore.

2.5 – Conclusion sur l'étude d'impact

Le dossier prend en compte les différents aspects environnementaux afférents au projet. L'étude d'impact a été complétée en fonction des remarques sur la version initiale, effectuées par l'inspection des installations classées dans son avis du 08 juin 2010.

3. Etude de dangers

3.1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Le dossier comporte une description et une justification des potentiels de dangers liés aux produits, aux équipements et installations, aux activités extérieures à l'établissement ainsi qu'aux éléments naturels.

3.2. Réduction des potentiels de dangers

Les mesures techniques et organisationnelles, comprenant en particulier l'organisation de la sécurité, les moyens de protection et d'intervention, sont explicitées et justifiées.

3.3. Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

Les cibles à protéger sont décrites de manière satisfaisante et permettent d'appréhender correctement la vulnérabilité de l'environnement naturel et humain du site.

3.4. Accidents et incidents survenus, accidentologie

L'accidentologie liée à l'activité exercée a été examinée. Les principales causes des accidents sont principalement les défaillances de matériel, des erreurs humaines et de la malveillance aboutissant dans la majeure partie des cas à un incendie.

3.5. Evaluation préliminaire des risques

L'évaluation des risques est réalisée suivant la méthodologie systémique dénommée Analyse Préliminaire des Risques, afin d'identifier les scénarii susceptibles d'engendrer des phénomènes dangereux.

L'analyse préliminaire des risques recense les événements initiateurs pouvant être à l'origine de phénomènes dangereux et justifie l'exclusion de certains de ces phénomènes. L'analyse prend en compte la localisation de l'installation où le phénomène paraît, ainsi que les caractéristiques de l'équipement ou du produit concerné.

3.6. Etude détaillée de réduction des risques

Aucun scénario étudié au cours de l'Analyse Préliminaire des Risques n'est susceptible d'engendrer une gravité pour les tiers à l'extérieur du site. Les installations ne présentent pas d'accident majeur potentiel et il n'y a pas d'effets dominos les concernant.

3.7. Quantification et hiérarchisation des différents scénarii

Le dossier ne comporte pas de quantification ni de hiérarchisation dans la mesure où l'analyse n'a pas mis en évidence de scénario en mesure de provoquer des effets extérieurs au site.

3.8. Résumé non technique de l'étude de dangers – représentation cartographique

Le dossier comporte un résumé non technique de l'étude de dangers présentant les principaux risques liés à l'exploitation des installations projetées du site.

3.9. Conclusion sur l'étude de dangers

Le dossier prend en compte les différents aspects environnementaux afférents au projet. L'étude de dangers a été complétée en fonction des remarques effectuées, sur la version initiale, par l'inspection des installations classées dans son avis du 08 juin 2010.

4. Conclusion générale

Le projet objet de la demande d'autorisation à exploiter, porté par la société ROQUETTE, consiste en le développement d'un atelier de fabrication de polymères à base de polymères végétaux.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter aborde les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux et met en évidence des impacts sur l'environnement modérés, notamment du fait du choix de techniques permettant de les réduire.

Le **05 AOUT 2010**

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur Régional adjoint de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Par intérim du Directeur



Barbara Bour-Desprez